



## Passerelle assurances FFVL-FFVV

### Préambule

Afin de renforcer encore les services rendus aux pratiquants de leurs disciplines, la FFVV et la FFVL souhaitent, dans le cadre de leur collaboration au sein de l'UFEGA, permettre à leurs licenciés volants respectifs, en complément des garanties acquises auprès de l'une des deux fédérations, de bénéficier de conditions particulières d'accès au contrat d'assurance auquel l'autre fédération a souscrit ; ceci pour la période de 2010 à 2012.

### Cadre de pratique visé : pratique personnelle

#### Principes généraux :

- La double prise de licence est imposée.
- La FFVV et la FFVL souhaitent que ces multi pratiquants s'informent, auprès de chacune des deux fédérations des éléments et préconisations existantes pour chaque activité visée.
- Une surprime de 10 euros est appliquée pour l'accès à la passerelle

#### Inventaire des différentes situations côté FFVV (voir tableau des tarifs Air Courtage)

- Pilote planeur souhaitant pratiquer le vol libre en amateur = prime complémentaire de 10€
- Instructeur planeur souhaitant pratiquer le vol libre en amateur = prime complémentaire de 10€

Seuls les titulaires de la qualification «emport de passager» et de la RC Biplace peuvent pratiquer le biplace à titre personnel en parapente et/ou delta.

#### Inventaire des différentes situations côté FFVL (voir tableau comparatif Air Courtage)

- Pratiquant volant souhaitant pratiquer le vol à voile en amateur = prime complémentaire de 10€
- Moniteur FFVL pratiquant le planeur à titre amateur = prime complémentaire de 10€

Ces extensions ne sont accordées que sous réserve que le pilote soit titulaire des brevets et qualifications requis pour le vol entrepris.

Le Président de la FFVL  
Jean-Claude BENINTENDE

Le Président de la FFVV  
Jean-Emile ROUAUX

Le 27 Janvier 2010

Le Président de l'UFEGA  
Dominique MEREUZE